

telle qu'elle a été présentée. Je ne sais pas si vous désirez que j'ajoute quelque chose.

M. ARMSTRONG: C'est ainsi que les choses se passent. Au ministère, nous avons certainement le contrôle du nombre et nous aborderons ce point dans le rapport dont j'ai parlé.

M. PETERS: Je désire signaler que ce point semble s'insérer dans la question que je posais précédemment, mais je ne crois pas que la chose dissipe la nécessité de le discuter davantage, car la question embrasse le personnel de l'armée. Dans le présent cas, alors qu'il y a mutation d'une catégorie à l'autre, il y a une différence, mais je crois qu'il y a également similarité.

Le PRÉSIDENT: Je ne proposais pas que vous supprimiez le débat. Je pense que nous devrions attendre la présentation du rapport.

M. CARTER: Relativement aux questions qu'a posées M. Hales, qui chargé d'amorcer les études qui entraînent la reclassification? L'initiative ou la responsabilité appartient-elle au ministère intéressé, ou encore la Commission du service civil a-t-elle autorité pour commencer une revue quand elle juge à propos de la faire?

M. ARMSTRONG: La Commission du service civil possède une telle autorité, mais, dans la pratique, c'est généralement le ministère qui prend l'initiative.

M. HALES: En ce qui concerne le personnel de l'armée, quel est l'effectif total, cette année, comparativement à l'an dernier? Les totaux indiquent-ils une augmentation ou une diminution?

M. ARMSTRONG: Vous trouverez la nomenclature des cadres permanents dans votre livre, de même qu'une comparaison. Quant aux effectifs, ils sont indiqués sur la feuille qu'on vous a distribuée le premier jour. Si ma mémoire est fidèle, on donne séparément ce qui concerne l'armée.

M. HOWE: Je remarque qu'il y a un grand nombre de mécaniciens parmi le personnel civil. Quelles réparations ou quels travaux de mécanique sont effectués par les civils; les militaires font-ils une partie de ces travaux?

M. ANDERSON: Il y a participation des deux groupes. Ce sont des artisans de l'armée, auxquels s'ajoutent quelques civils, qui, en général, réparent l'outillage dans les ateliers; les travaux se font presque toujours sous la surveillance d'un militaire. Dans certains cas, les civils apportent avec eux certaines connaissances spéciales.

M. HOWE: A-t-on pris des dispositions en vue d'initier le personnel militaire à ces domaines particuliers?

M. ANDERSON: Oui, c'est possible. L'effort porte surtout sur la formation pratique et théorique.

M. MORE: Monsieur le président, je voudrais revenir à la question de M. Hales. Je me demande si j'ai raison, mais il me semble que la Commission du service civil remplit, à l'égard du ministère, les fonctions d'agents d'organisation rationnelle; il me semble que leur rôle s'assimile à celui d'agents d'organisation rationnelle du travail à ces endroits.

M. ARMSTRONG: Je ne sais si je saisis le véritable sens de votre question, monsieur More. Je ne crois pas que la Commission remplisse les fonctions d'agents d'organisation du travail du ministère. Nous aurons l'occasion d'approfondir cette question quand elle reviendra sur le tapis.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions au sujet de la page 326?